

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DOYELLE Laurent (à partir de la Délibération N°2025-059), Monsieur BERON Jean-Marie (à partir de la Délibération N°2025-059), Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Monsieur DOYELLE Laurent (pouvoir donné à Monsieur André FLAJOLET - De la Délibération N°2025-055 à la Délibération N°2025-058), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER - De la Délibération N°2025-055 à la Délibération N°2025-058), Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane).

Etaient absents Excusés :

Monsieur VANYPER Morgan, Monsieur DELANNOY Michaël.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inscription d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour, délibération relative à la Signature d'un Avenant N°01 avec la Société Littoral Espaces Verts, titulaire du Marché « Travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 08 Juillet 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 Juillet 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2025-020 relative à la signature d'un contrat pour la campagne de dépeignissement avec la Société La Camda :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants,

lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat de Dépigeonnisation et à la mise en place d'un système de capture des pigeons sur la Commune de Saint-Venant,

Considérant la proposition de la Société La CAMDA,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer un contrat pour la campagne de dépigeonnisation et la mise en place d'un système de capture de pigeons sur la Commune de Saint-Venant avec la Société La CAMDA, dont le Siège social est domicilié à REIMS, Maison des Agriculteurs, 2 Rue Léon PATOUX.
<u>Article 2 :</u>	Lieux à protéger : Grenier, Toiture, Point en hauteur, Terrasse ; Mise en place de 6 cages homologuées pour la capture des pigeons, selon le protocole de capture en vigueur ; 1 Campagne d'appâtage et de capture ; 12 passages par campagne ; Pré-appâtages permettant de vérifier que les sites choisis soient adéquats ; Tableau récapitulatif des captures à l'issue de la campagne.
<u>Article 3 :</u>	Coût de la Campagne de Dépigeonnisation : - Main d'œuvre / Déplacements : 2 100,00€ HT soit 2 520,00€ TTC - Appâtage, capture, gazage, enlèvement, équarrissage : 1 400,00€ HT soit 1 680,00€ TTC Soit un montant total de 3 500,00€ HT soit 4 200,00€ TTC.

Madame Céline PLUQUIN demande, étant donné qu'un effaroucheur existe sur la Commune et qu'il peut apporter son aide à titre gratuit, pourquoi la Commune a signé un contrat avec une société extérieure.

Monsieur le Maire précise avoir effectivement reçu en Mairie cette personne mais que les services qu'il propose ne sont pas dimensionnés par rapport à la demande de la Commune et l'ampleur de la campagne à réaliser, que cet effaroucheur peut intervenir mais ponctuellement sur une régulation.

Décision N°2025-021 relative à la signature d'un contrat pour les vérifications périodiques pour la Maison des Associations avec la Société SOCOTEC :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat concernant les vérifications périodiques à la Maison des Associations (Vérification Electriques, Moyens de Secours limité à l'alarme incendie et vérifications des ascenseurs),

Considérant la proposition de la Société SOCOTEC Equipements,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer un contrat pour les vérifications périodiques à la Maison des Associations avec la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS, dont l'agence est domiciliée à ARRAS (62 000), Rue Willy Brandt, Parc des Bonnettes.
<u>Article 2 :</u>	Objet du présent contrat : Vérifications périodiques pour la Maison des Associations à Saint-Venant, Vérification Electriques, Moyens de Secours limité à l'alarme incendie et vérifications des ascenseurs).

<u>Article 3</u> :	Coût des prestations : - Vérification initiale des installations électriques (en 2025) : 1 155,00€ HT soit 1 386,00€ TTC - Vérification annuelle des installations électriques : 550,00€ HT soit 660,00€ TTC - Vérification annuelle des moyens de secours, alarme et de protection incendie : 246,00€ HT soit 295,20€ TTC - Vérification générale annuelle de l'ascenseur et du monte-personne : 275,00€ HT soit 330,00€ TTC - Contrôle technique périodique d'ascenseur (Loi de Robien) en 2029 : 260,00€ HT soit 312,00€ TTC - Vérification des équipements de transport mécanique dans les ERP et IGH de l'ascenseur en 2029 : 198,00€ HT soit 237,60€ TTC - Frais de Gestion : 50,00€ HT soit 60,00€ TTC
<u>Article 4</u> :	Le contrat est passé pour une durée de 3 Ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Décision N°2025-022 relative à la signature d'un contrat pour le remplacement des lanternes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat concernant le remplacement des lanternes dans le cadre de l'entretien de l'Eclairage Public,

Considérant la proposition de la Société BLOT Electricité,

EST DECIDE

<u>Article 1</u> :	De signer un contrat pour le remplacement des lanternes dans le cadre de l'éclairage public avec la Société BLOT Electricité, dont l'agence est domiciliée à LEULINGHEM (62 500), PA de la Porte du Littoral, Rue Charles Lemaire.
<u>Article 2</u> :	Objet du présent contrat : Remplacement des lanternes dans le cadre de l'entretien de l'Eclairage Public
<u>Article 3</u> :	Coût des prestations : - Fourniture Ampoule MASTER SON-T PIA Plus : 25,02€ HT soit 30,02€ TTC - Fourniture Ballast Ferro SHP/IM avec protection Thermique : 75,06€ HT soit 90,07€ TTC - Fourniture Raccord Eclairage Public : 12,51€ HT soit 15,01€ TTC - Main d'œuvre (2 Hommes et Nacelle BLOT) : Tarification à l'heure : 118,96€ HT par Heure soit 142,75€ TTC par Heure d'intervention.
<u>Article 4</u> :	Le contrat est passé pour une durée de 1 An à compter du 01 ^{er} Septembre 2025.

Décision N°2025-023 relative à la signature d'un contrat de formation pour le personnel technique avec la Société AJF Formation :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Vu la nécessité de développement de la formation des agents des Services Techniques,

Considérant la proposition de la Société AJF FORMATION,

EST DECIDE

<u>Article 1</u> :	De signer un contrat pour la Formation des agents des Services Techniques avec la Société AJF Formation, dont le Siège Social se situe à AUBIGNY-AU-BAC (59 265), 5 Bis Route Nationale.
<u>Article 2</u> :	Objet du présent contrat : Formations pour les Services Techniques
<u>Article 3</u> :	Coût des prestations : -Formation Travaux à proximité des réseaux A.I.P.R / Niveau Opérateur (Groupe de 5 personnes) : 950,00 HT soit 1 140,00€ TTC -Formation Travaux à proximité des réseaux A.I.P.R / Niveau Encadrant (Groupe de 5 personnes) : 950,00 HT soit 1 140,00€ TTC -Formation Utilisation de tronçonneuse en sécurité Niveau 1 (Groupe de 8 personnes) : 790,00 HT soit 948,00€ TTC.

Décision N°2025-024 relative au remboursement par Groupama du Sinistre en date du 18 Mai 2025 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, autorisant la passation des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'accident de véhicule survenu le 18 Mai 2025, rue de Paris détériorant les barrières longeant le trottoir de l'Ecole Primaire,

Considérant la nécessité de percevoir le remboursement des fournitures applicables au sinistre,

Considérant la nécessité d'encaisser le remboursement par chèque de l'assurance Groupama,

EST DECIDE

<u>Article 1</u> :	D'encaisser le remboursement par chèque de l'assurance Groupama Nord-Est TSA 70007 51093 Reims Cedex correspondant au sinistre en date du 18 Mai 2025.
<u>Article 2</u> :	L'encaissement du sinistre correspondant à une indemnité d'un montant total de 594 €TTC.

Décision N°2025-025 relative au remboursement par ALBINGIA du sinistre des logements 1 et 2 de la Gendarmerie :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, autorisant la passation des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre survenu sur les logements 1 et 2 de la Gendarmerie de Saint-Venant, rue de Guarbecque,

Considérant la nécessité de percevoir le remboursement correspondant à l'évaluation du coût des travaux de réfection applicable au sinistre,

Considérant la nécessité d'encaisser le remboursement par chèque de l'assurance Albingia,

EST DECIDE

<u>Article 1</u> :	D'encaisser le remboursement par chèque de l'assurance Albingia 109/111 rue Victor Hugo 92532 Levallois-Perret Cedex, correspondant à l'évaluation du coût des travaux de réfection du sinistre.
<u>Article 2</u> :	L'encaissement du sinistre correspondant à une indemnité d'un montant total de 2 398,25 €TTC.

Décision N°2025-026 relative à la signature d'un renouvellement de contrat de maintenance Firewall pour le serveur informatique de la Mairie de Saint-Venant :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants,

lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat de Maintenance concernant la sécurité du Serveur Information de la Mairie de Saint-Venant,

Considérant la proposition de renouvellement de la Société Norgay SMB -Icea,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer le renouvellement de la maintenance Firewall du Serveur Informatique de la Mairie de Saint-Venant avec la Société Norgay SMB – Icea 11 Ter, Boulevard Schuman 62022 Arras Cedex.
<u>Article 2 :</u>	Coût du Renouvellement : - Remote Office Security Pack avec Echange express 1 An : 252 € HT ; Soit un montant total de 252€ HT soit 302,40€ TTC.

Décision N°2025-027 relative à la signature d'un contrat avec la Société MIND CONSULTING dans le cadre des fêtes du patrimoine 2025 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec la Société MIND CONSULTING pour la création, la mise en œuvre et l'animation d'un Escape Game dans le cadre des Journées du Patrimoine 2025,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer une prestation avec la Société « MIND CONSULTING », 1 Place Eugène Fontaine, 62 260 CAUCHY A LA TOUR pour la création, la mise en œuvre et l'animation d'un Escape Game dans le cadre des Journées du Patrimoine 2025 (Prestation du 20 Septembre 2025).
<u>Article 2 :</u>	Coût de la prestation : 2 250 €TTC avec la répartition suivante - Création et Mise en œuvre de l'Escape Game sur la Période du 01^{er} Août 2025 au 20 Septembre 2025 : 1 250,00€ TTC ; - Animation de l'Escape Game le 20 Septembre 2025 : 1 000,00€ TTC. Soit un montant total de 2 250,00€ TTC.

4) Délibération N°2025-055 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, prévoyant les équivalences entre les corps de la Fonction Publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 modifié, listant les congés ouvrant droit au maintien des primes dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la Circulaire du 3 Avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Circulaire du Préfet du Pas-de-Calais en date du 21 Novembre 2018 sur les avantages collectivement acquis ;

Vu l'Arrêté du 20 Mai 2014 modifié, pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 ;

Vu l'Arrêté du 19 Mars 2015 modifié, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 ;

Vu l'Arrêté du 28 Avril 2015 modifié, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 ;

Vu l'Arrêté du 3 Juin 2015 modifié, pris pour l'application au corps des attachés d'administration relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 ;

Vu l'Arrêté du 07 Novembre 2017, pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 ;

Vu l'Arrêté du 26 Décembre 2017, pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 ;

Vu les Arrêtés du 20 Mai 2014 et 18 Décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints d'animation du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Saint-Venant en date du 13 Avril 2018 portant mise en place du RIFSEEP sur la Commune de Saint-Venant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-De-Calais ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** est une prime facultative intégrée au RIFSEEP qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

Considérant qu'il convient de prendre en compte, pour l'application du RIFSEEP, des précisions apportées par le Préfet du Pas-de-Calais sur les avantages collectivement acquis ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, pour l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, à :

- ✕ *METTRE EN PLACE*, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'**IFSE** aux :
 - Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
 - Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

- ✕ *PRECISER* que la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima se fera comme suit :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	11 340,00€
Groupe 2	Agent polyvalent des Services Techniques, agent d'entretien, agent polyvalent du Périscolaire	10 800,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	11 340,00€
Groupe 2	Agent polyvalent des Services Techniques, agent d'entretien, agent polyvalent du Périscolaire	10 800,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	DGA	36 210,00€
Groupe 2	DRH	32 130,00€
Groupe 3	Responsable de service	25 500,00€
Groupe 4	Juriste, gestionnaire assurances statutaires, autres...	20 400,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service, Responsable d'arrondissements	11 340,00€
Groupe 2	Gestionnaire RH, Finances, Etat Civil, Urbanisme, Assistant polyvalent administratif	10 800,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjointes d'Animation Territoriales		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	11 340,00€
Groupe 2	Agent d'Animation, Agent polyvalent	10 800,00€

- ✕ *PRECISER* que le réexamen du montant de l'IFSE se fera selon les modalités suivantes :

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions ;
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...) ;
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

✕ *PRECISER* que les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE seront les suivantes :

En cas de Congé de Maladie Ordinaire, le régime indemnitaire suit le traitement (Article 1 du Décret 2010-997) à savoir :

La première journée d'absence, l'IFSE sera supprimé (Journée de carence) puis du second jour au 90^{ème} jour, l'IFSE sera versé à hauteur de 90% de son montant mensuel. Du 91^{ème} jour au 1 an de Congé Maladie Ordinaire, l'IFSE suivra le Traitement Brut Indiciaire et sera versé à hauteur de 50% de son montant mensuel.

Pendant les congés annuels, congés pour maternité, congés pour paternité, congés d'accueil de l'enfant pour adoption ou en cas d'hospitalisation de l'agent, temps partiel thérapeutique, congés pour invalidité temporaire imputable au service - CITIS (accident de service et maladie professionnelle) ou congés pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire ; cette indemnité suit le traitement et sera maintenue intégralement.

En cas de Congé de Longue Maladie ou Congé de Grave Maladie (Article 1 du Décret 2024-641), le régime indemnitaire sera versé comme suit : 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années. Si le CLM suit un CMO, le régime indemnitaire versé lors du CMO reste acquis (Article 2 du Décret 2010-997).

En cas de Congé de Longue Durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Si le CLD suit un CMO ou un CLM, le régime indemnitaire versé pendant le CMO ou CLM reste acquis.

✕ *AUTORISER* la périodicité du versement de l'IFSE comme suit :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- ✕ *PRECISER* que les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- ✕ *PRECISER* que les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'IFSE prendront effet à compter de la présente délibération.
- ✕ *PRECISER* que l'attribution de l'IFSE fera l'objet d'arrêtés individuels.
- ✕ *PRECISER* que l'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, mais est en revanche cumulable avec :
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - Les dispositifs d'intéressement collectif,
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - La prime de responsabilité versée au DGS,
 - Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) – Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 art.111-4 sont maintenus conformément aux délibérations du 27 Février 1985 et du 26 Juin 1985.
- ✕ *PRECISER* que le Régime Indemnitaire pour le Grade d'Assistant d'Enseignement Artistique sera défini, selon la réglementation en vigueur, comme suit :
 - Mise en place de l'Indemnité d'Heures Supplémentaire d'Enseignement.
- ✕ *PRECISER* que les crédits seront prévus et inscrits au Budget, Chapitre 012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, pour le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, à :

- ✕ *METTRE EN PLACE* selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** aux :
 - Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
 - Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

- ✕ *PRECISER* que la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima se fera comme suit :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	1 260,00€
Groupe 2	Agent polyvalent des Services Techniques, agent d'entretien, agent polyvalent du Périscolaire	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	1 260,00€
Groupe 2	Agent polyvalent des Services Techniques, agent d'entretien, agent polyvalent du Périscolaire	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	DGA	6 390,00€
Groupe 2	DRH	5 670,00€
Groupe 3	Responsable de service	4 500,00€
Groupe 4	Juriste, chargé de mission, autres...	3 600,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjoins Administratifs Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service, Responsable d'arrondissements	1 260,00€
Groupe 2	Gestionnaire RH, Finances, Etat Civil, Urbanisme, Assistant polyvalent administratif	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjoins d'Animation Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'Animation, Agent polyvalent	1 200,00€

✕ *PRECISER* que les modalités de maintien ou de suppression du CIA seront les suivants :
Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En cas d'une absence de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés, le versement du CIA pourra être modulé ou suspendu.

✕ *AUTORISER* la périodicité du versement du CIA comme suit :
Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une fois.
Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

- ✕ *PRECISER* que les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- ✕ *PRECISER* que les dispositions relatives à la mise en œuvre du CIA prendront effet à compter de la présente délibération.
- ✕ *PRECISER* que l'attribution du CIA fera l'objet d'arrêtés individuels.
- ✕ *PRECISER* que le CIA est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
- ✕ *PRECISER* que les crédits seront prévus et inscrits au Budget, Chapitre 012.

Monsieur Dominique GALLOIS demande si le CIA, qui permet de valoriser les compétences et la satisfaction d'un agent, a déjà été mis en œuvre sur la Commune au-delà des Inondations.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que non, jusqu'à maintenant, il a seulement été versé une fois lors des inondations mais que la réflexion sera menée dans les prochains mois.

Monsieur le Maire précise qu'un travail est actuellement en cours sur la remise à plat du RIFSEEP et que les conclusions devraient être données lors du Conseil Municipal de Décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur

DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur DOYELLE Laurent (pouvoir donné à Monsieur André FLAJOLET), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

Concernant l'IFSE :

- ✗ **MET EN PLACE**, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE aux :
 - Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
 - Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

- ✗ **PRECISE** que la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima se fera comme suit :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	11 340,00€
Groupe 2	Agent polyvalent des Services Techniques, agent d'entretien, agent polyvalent du Périscolaire	10 800,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	11 340,00€
Groupe 2	Agent polyvalent des Services Techniques, agent d'entretien, agent polyvalent du Périscolaire	10 800,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	DGA	36 210,00€
Groupe 2	DRH	32 130,00€
Groupe 3	Responsable de service	25 500,00€
Groupe 4	Juriste, gestionnaire assurances statutaires, autres...	20 400,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service, Responsable d'arrondissements	11 340,00€
Groupe 2	Gestionnaire RH, Finances, Etat Civil, Urbanisme, Assistant polyvalent administratif	10 800,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjointes d'Animation Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	11 340,00€
Groupe 2	Agent d'Animation, Agent polyvalent	10 800,00€

✕ **PRECISE** que le réexamen du montant de l'IFSE se fera selon les modalités suivantes :

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions ;
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...) ;
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

✕ **PRECISE** que les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE seront les suivantes :

En cas de Congé de Maladie Ordinaire, le régime indemnitaire suit le traitement (Article 1 du Décret 2010-997) à savoir :

La première journée d'absence, l'IFSE sera supprimé (Journée de carence) puis du second jour au 90^{ème} jour, l'IFSE sera versé à hauteur de 90% de son montant mensuel. Du 91^{ème} jour au 1 an de Congé Maladie Ordinaire, l'IFSE suivra le Traitement Brut Indiciaire et sera versé à hauteur de 50% de son montant mensuel.

Pendant les congés annuels, congés pour maternité, congés pour paternité, congés d'accueil de l'enfant pour adoption ou en cas d'hospitalisation de l'agent, temps partiel thérapeutique, congés pour invalidité temporaire imputable au service - CITIS (accident de service et maladie professionnelle) ou congés pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire ; cette indemnité suit le traitement et sera maintenue intégralement.

En cas de Congé de Longue Maladie ou Congé de Grave Maladie (Article 1 du Décret 2024-641), le régime indemnitaire sera versé comme suit : 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années. Si le CLM suit un CMO, le régime indemnitaire versé lors du CMO reste acquis (Article 2 du Décret 2010-997).

En cas de Congé de Longue Durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Si le CLD suit un CMO ou un CLM, le régime indemnitaire versé pendant le CMO ou CLM reste acquis.

✕ **AUTORISE** la périodicité du versement de l'IFSE comme suit :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- ✕ **PRECISE** que les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- ✕ **PRECISE** que les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'IFSE prendront effet à compter de la présente délibération.

- ✕ **PRECISE** que l'attribution de l'IFSE fera l'objet d'arrêtés individuels.
- ✕ **PRECISE** que l'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, mais est en revanche cumulable avec :
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - Les dispositifs d'intéressement collectif,
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - La prime de responsabilité versée au DGS,
 - Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13ème mois, ...) – Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 art.111-4 sont maintenus conformément aux délibérations du 27 Février 1985 et du 26 Juin 1985.
- ✕ **PRECISE** que le Régime Indemnitaire pour le Grade d'Assistant d'Enseignement Artistique sera défini, selon la réglementation en vigueur, comme suit :
 - Mise en place de l'Indemnité d'Heures Supplémentaire d'Enseignement.
- ✕ **PRECISE** que les crédits seront prévus et inscrits au Budget, Chapitre 012.

Concernant le CIA :

- ✕ **MET EN PLACE** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** aux :
 - Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
 - Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.
- ✕ **PRECISE** que la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima se fera comme suit :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	1 260,00€
Groupe 2	Agent polyvalent des Services Techniques, agent d'entretien, agent polyvalent du Périscolaire	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	1 260,00€
Groupe 2	Agent polyvalent des Services Techniques, agent d'entretien, agent polyvalent du Périscolaire	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	DGA	6 390,00€
Groupe 2	DRH	5 670,00€
Groupe 3	Responsable de service	4 500,00€
Groupe 4	Juriste, chargé de mission, autres...	3 600,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service, Responsable d'arrondissements	1 260,00€
Groupe 2	Gestionnaire RH, Finances, Etat Civil, Urbanisme, Assistant polyvalent administratif	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Adjoint d'Animation Territoriaux		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'Animation, Agent polyvalent	1 200,00€

- ✕ **PRECISE** que les modalités de maintien ou de suppression du CIA seront les suivants :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En cas d'une absence de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés, le versement du CIA pourra être modulé ou suspendu.

- ✕ **AUTORISE** la périodicité du versement du CIA comme suit :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une fois.

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

- ✕ **PRECISE** que les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- ✕ **PRECISE** que les dispositions relatives à la mise en œuvre du CIA prendront effet à compter de la présente délibération.
- ✕ **PRECISE** que l'attribution du CIA fera l'objet d'arrêtés individuels.
- ✕ **PRECISE** que le CIA est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
- ✕ **PRECISE** que les crédits seront prévus et inscrits au Budget, Chapitre 012.

5) Délibération N°2025-056 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-De-Calais ;

Monsieur Le Maire informe à l'assemblée que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Saint-Venant, par délibération en date du 14 Décembre 2021, a délibéré sur cette fixation. Cependant, certains grades d'emplois avaient été omis.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération d'origine et d'y ajouter les cadres d'emplois manquants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables » (en %)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} Classe	100%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{nde} Classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{nde} Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
Attaché	Attaché Principal	100%
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{nde} Classe	100%
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{nde} Classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe	100%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter ces propositions et de fixer les taux de promotion par avancement de grade détaillés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Dominique GALLOIS demande le taux qui été au préalable appliqué.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise qu'il était de 50% sur l'ensemble des grades, et que cela permet ainsi de valoriser les agents qui exercent leurs missions de façon satisfaisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur DOYELLE Laurent (pouvoir donné à Monsieur André FLAJOLET), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

- **ACCEPTE** ces propositions ;
- **FIXE** les taux de promotion par avancement de grade comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables » (en %)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 nd e Classe	100%
Adjoint Technique Principal de 2 nd e Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 nd e Classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2 nd e Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
Attaché	Attaché Principal	100%
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 nd e Classe	100%
Adjoint d'Animation Principal de 2 nd e Classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe	100%

6) Délibération N°2025-057 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC N°299 auprès de Monsieur et Madame HERMARY :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à l'acquisition de la parcelle AC299, d'une superficie de 32m2 environ, sise Ruelle Maria à Saint-Venant, auprès de Monsieur et Madame HERMARY.

En effet, suite à la cession de la parcelle AC234 de Madame BODLET Hélène auprès de Monsieur et Madame HERMARY, il s'est avéré que la parcelle AC299 (suite à division parcellaire) relevait du domaine public et non du domaine privé. Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'il conviendrait de réintégrer dans le domaine public cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition se ferait à l'Euro Symbolique et que les frais d'acquisition seraient à la charge de la Commune.

L'acte serait confié à l'Office Notarial SCP Grelat, Grelat-Lorquin et Verbecq d'Aire-Sur-La-Lys.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle AC299, d'une superficie de 32m2, auprès de Monsieur et Madame HERMARY, pour l'Euro Symbolique,
- Accepter la prise en charge des frais notariaux,
- L'autoriser à signer tous documents relatifs à cette acquisition,
- Confier la rédaction de l'acte à l'Office Notarial SCP Grelat, Grelat-Lorquin et Verbecq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur DOYELLE Laurent (pouvoir donné à Monsieur André FLAJOLET), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AC299, d'une superficie de 32m2, auprès de Monsieur et Madame HERMARY, pour l'Euro Symbolique,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais notariaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'Office Notarial SCP Grelat, Grelat-Lorquin et Verbecq.

7) Délibération N°2025-058 relative à l'Admissions en Non-valeur :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait, sur proposition de Monsieur Patrice GOUY, Comptable des Finances Publiques, par courrier explicatif en date du 05 Septembre 2025, de prononcer l'admission en non-valeur de titres de 2024.

Ces titres, suite à une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, sont d'un montant cumulé de 800,00€ et sont relatives à des loyers non recouvrés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'admission en non-valeur de titres de 2024, suite à une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'un montant cumulé de 800,00€ et relatives à des loyers non recouvrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur DOYELLE Laurent (pouvoir donné à Monsieur André FLAJOLET), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre SANNIER), Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de titres de 2024, suite à une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'un montant cumulé de 800,00€ et relatives à des loyers non recouvrés.

8) Délibération N°2025-059 relative au versement d'une participation de la Commune au titre du soutien des jeunes au tissu associatif Saint-Venantais :

Arrivées de Monsieur BERON Jean-Marie et Monsieur DOYELLE Laurent.

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 13 Avril 2018 et 07 Décembre 2022 autorisant le versement d'une participation de 25€ aux jeunes saint-venantais qui se sont inscrits à une association saint-venantaise.

Monsieur le Maire propose les conditions de cette mise en œuvre :

- Bénéficiaires : Jeunes habitant Saint-Venant et entrant en CP, 6^{ème} ou en Seconde ;
- Montant de la participation : 25€ ;
- Inscription dans une association Saint-Venantaise (culturelle, artistique, sportive... dans la mesure où une section « Jeunes » existe) ;
- Année scolaire 2025-2026 ;
- Versement directe aux familles sur la base de la présentation d'une attestation d'inscription par l'association et d'un RIB ;
- Participation pour une seule inscription annuelle et auprès d'une seule association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le versement d'une participation de 25€ aux jeunes saint-venantais qui se sont inscrits à une association saint-venantaise aux conditions préalablement énoncées pour l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

- **ACCEPTE** le versement d'une participation de 25€ aux jeunes saint-venantais qui se sont inscrits à une association saint-venantaise pour l'année 2025/2026 aux conditions ci-dessous énoncées :
 - Bénéficiaires : Jeunes habitant Saint-Venant et entrant en CP, 6^{ème} ou en Seconde ;
 - Montant de la participation : 25€ ;
 - Inscription dans une association Saint-Venantaise (culturelle, artistique, sportive... dans la mesure où une section Jeunes existe) ;
 - Année scolaire 2025-2026 ;
 - Versement directe aux familles sur la base de la présentation d'une attestation d'inscription par l'association et d'un RIB ;
 - Participation pour une seule inscription annuelle et auprès d'une seule association.

9) Délibération N°2025-060 relative au versement d'une prime de scolarité pour les enfants Saint-Venantais entrant en 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, BEP et CAP :

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré en faveur du versement d'une participation de 50€ aux jeunes saint-venantais entrant en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP.

Monsieur le Maire propose les conditions de cette mise en œuvre :

- Bénéficiaires : Jeunes habitant Saint-Venant et entrant en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP ;
- Montant de la participation : 50€ ;
- Année scolaire 2025-2026 ;
- Versement direct aux familles sur la base d'un certificat de scolarité et d'un RIB ;
- Participation pour une seule inscription annuelle et auprès d'une seule classe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir maintenir le dispositif et accepter le versement d'une participation de 50€ aux jeunes saint-venantais qui entrent en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP aux conditions préalablement énoncées pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que les BEP et CAP ont été ajoutés.

Monsieur Stéphane VANDERBEKE demande s'il y a une date limite de réception des coupons réponses en retour de façon à pouvoir communiquer si ces délais.

Monsieur Stéphane VANDERBEKE demande si les deux dispositifs sont cumulables. Il est précisé que oui sur ces deux questions.

Monsieur Stéphane VANDERBEKE demande également si ces deux dispositifs ne pourraient être intégrés à l'application My Perischool pour les prochaines années : L'étude de faisabilité sera faite auprès de Waigéo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

- **MAINTIENT ET ACCEPTE** le dispositif relatif au versement d'une participation de 50€ aux jeunes saint-venantais qui entrent en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP aux conditions ci-dessous énoncées :
 - Bénéficiaires : Jeunes habitant Saint-Venant et entrant en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP ;
 - Montant de la participation : 50€ ;
 - Année scolaire 2025-2026 ;
 - Versement direct aux familles sur la base d'un certificat de scolarité et d'un RIB ;
 - Participation pour une seule inscription annuelle et auprès d'une seule classe.

10) Décision Modificative Budgétaire N°04 : Délibération N°2025-061

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur Dominique GALLOIS s'interroge sur les Restes à Réaliser de 114 800,00€ pour les Illuminations de Noël. Il est précisé que ces restes à réaliser ne concernant pas les Illuminations de Noël mais sont relatifs à l'opération 109 complète à savoir l'Opération Voiries – Travaux du Nocq Picot.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OP	CHAP	ART	BP 2025	DM 2025	RAR 2024	TOTAL BUDGETISE 2025	DM N°04 2025
Matériel de Sécurité Incendie	33	21	2156	10 000,00 €	-10 000,00 €	11 419,51 €	11 419,51 €	1 054,40 €
Travaux de Réhabilitation des voiries	107	21	2152			350 980,32 €	350 980,32 €	5 264,70 €
Illuminations de Noël	109	21	2181	39 000,00 €	17 944,47 €	114 800,00 €	171 744,47 €	13 000,00 €
Travaux Maison des Associations	50	23	231			495 501,05 €	495 501,05 €	- 19 319,10 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				49 000,00 €	7 944,47 €	972 700,88 €	1 029 645,35 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				49 000,00 €	7 944,47 €	972 700,88 €	1 029 645,35 €	0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OP	CHAP	ART	BP 2025	DM 2025	RAR 2024	TOTAL BUDGETISE 2025	DM N°04 2025
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

- **ADOpte** la Décision Modificative N°04 du Budget Communal 2025.

11) Délibération N°2025-062 relative à la Signature d'un Bail d'occupation précaire pour le Logement sis au 71 Rue de Paris (Place Verte) à Saint-Venant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une famille Saint-Venantaïse se retrouve en très grande difficulté et sans logement.

Ils sont à la recherche d'un logement de façon temporaire car aucune solution, que ce soit via les bailleurs sociaux ou dans le domaine privé, n'a été pour l'instant trouvée.

Monsieur le Maire précise que le logement sis au 71 Rue de Paris (Logement de l'Ecole Maternelle), appartenant à la Commune, est aujourd'hui disponible et pourrait apporter à ce couple une solution de relogement temporaire.

Monsieur le Maire précise que cette location pourrait se faire à compter du 01^{er} Octobre 2025, pour une durée d'Un An maximum.

Cette location serait effectuée moyennant un loyer mensuel de 480€. Les charges d'eau, d'électricité et de gaz étant non comprises dans le loyer et à charge des locataires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition du Logement, sis au 71 Rue de Paris (Place Verte) à Saint-Venant pour la période du 01^{er} Octobre 2025 au 30 Septembre 2026 ;
- Fixer à 480€ par mois, charges non comprises et à charge des locataires, le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur municipal ;
- De le Charger et de l'Autoriser à établir et de signer un bail d'occupation précaire avec Monsieur DEVOLDER et Madame PLUQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

- **ACCORDE** la mise à disposition du Logement, sis au 71 Rue de Paris (Place Verte) à Saint-Venant pour la période du 01^{er} Octobre 2025 au 30 Septembre 2026 ;
- **FIXE** à 480€ par mois, charges non comprises et à charge des locataires, le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur municipal ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et à signer un bail d'occupation précaire avec Monsieur DEVOLDER et Madame PLUQUET.

12) Délibération N°2025-063 relative au remboursement des frais de stage BAFA/BAFD aux animateurs de l'ALSH : Année 2025

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2025 le remboursement des frais de stage BAFA et BAFD pour les animateurs Saint-Venantaïes comme suit :

- Remboursement des frais de formation du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à raison de 1/3 sur 3 ans ;

Il est précisé, que pour cette année 2025, afin que la participation soit versée, il sera demandé la facture du stage financé afin de s'assurer que la participation communale ne soit pas supérieure au stage payé.

A savoir, pour l'Année 2025 :

STAGE DE BASE 2023 : Année 2025 3^{ème} 1/3

- | | |
|-----------------------|-------|
| - VANWALESCAPPEL Léna | 99 € |
| - SIMOENS Emma | 144 € |
| - DELPIERRE Sarah | 162 € |

STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2024 : Année 2025 2^{ème} 1/3

- | | |
|-----------------------|-------|
| - VANWALESCAPPEL Léna | 165 € |
| - SIMOENS Emma | 165 € |
| - DELPIERRE Sarah | 165 € |

STAGE DE BASE 2024 : Année 2025 2nd 1/3

- | | |
|----------------------|-------|
| - BAROUILLET Blanche | 198 € |
| - ANZALLO Solane | 198 € |

STAGE DE BASE 2025 : Année 2025 1^{er} 1/3

- | | |
|----------------------|-------|
| - AGUIAR Emma | 175 € |
| - CLARISSE Raphaël | 147 € |
| - PETIT Léa | 200 € |
| - POUILLE Justine | 186 € |
| - DEPLANQUE Kathleen | 117 € |

STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2025 : Année 2025 1^{er} 1/3

- | | |
|-----------------------|-------|
| - ANZALLO Solane | 150 € |
| - BARROUILLET Blanche | 164 € |

BAFD STAGE DE BASE 2025 : Année 2025 1^{er} 1/3

- | | |
|-----------------|-------|
| - DEPLANQUE Léo | 180 € |
|-----------------|-------|

Au-delà et en complément de ces remboursements, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait désormais, même si le principe de prise en charge des frais de BAFA est maintenu, de procéder administrativement et financièrement autrement pour tous les nouveaux dossiers (stages BAFA et BAFD de Base et de Perfectionnement) effectués à compter de la Session de Toussaint 2025.

En effet, la CAF, via la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, peut verser une participation à la Commune de Saint-Venant à hauteur de 350€ par session de stage BAFA et BAFD de Base et de Perfectionnement effectué. La seule condition étant que la facture soit initialement et partiellement prise en charge directement par la Commune à hauteur de 350€, qui sera ensuite refinancée à la même hauteur par la CAF. L'animateur n'aura ainsi plus à avancer cette somme. Le différentiel restant à charge de l'animateur, variable en fonction des organismes de formation, étant finançable par le Conseil Départemental du Pas-De-Calais.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

- De maintenir le principe de prise en charge financière par la Commune des frais de stages BAFA et BAFD de Base et de Perfectionnement effectués à compter de la Session de Toussaint 2025.
- De Régler à hauteur de 350€ les frais de formation des stages BAFA et BAFD de Base et de Perfectionnement effectués à compter de la Session de Toussaint 2025, directement auprès des organismes de formation ;
- De Solliciter auprès de la CAF du Pas-de-Calais, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), le remboursement de ces frais de stage.

Monsieur Guy VANBERGUE demande si cela veut dire que le jeune ne sera plus obligé de s'engager 3 ans pour travailler auprès de la Commune et se demande s'il n'y aura pas pénurie de jeunes à recruter.

Madame Sandrine HANNEDOUCHE précise qu'il n'y aura plus effectivement cette obligation de travailler pendant 3 ans et que, par ailleurs, en vertu du nouveau dispositif avec la CAF, le Saint-Venentais n'a même pas d'obligation envers la Commune.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que non les demandes d'emploi seront toujours importantes au vu du besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

- **ACCEPTE** les propositions de remboursements de frais de stage BAFA comme suit :

STAGE DE BASE 2023 : Année 2025 3^{ème} 1/3

- | | |
|-----------------------|-------|
| - VANWALESCAPPEL Léna | 99 € |
| - SIMOENS Emma | 144 € |
| - DELPIERRE Sarah | 162 € |

STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2024 : Année 2025 2^{ème} 1/3

- | | |
|-----------------------|-------|
| - VANWALESCAPPEL Léna | 165 € |
| - SIMOENS Emma | 165 € |

- DELPIERRE Sarah 165 €
STAGE DE BASE 2024 : Année 2025 2nd 1/3

- BAROUILLET Blanche 198 €
- ANZALLO Solane 198 €

STAGE DE BASE 2025 : Année 2025 1^{er} 1/3

- AGUIAR Emma 175 €
- CLARISSE Raphaël 147 €
- PETIT Léa 200 €
- POUILLE Justine 186 €
- DEPLANQUE Kathleen 117 €

STAGE DE PERFECTIONNEMENT 2025 : Année 2025 1^{er} 1/3

- ANZALLO Solane 150 €
- BAROUILLET Blanche 164 €

BAFD STAGE DE BASE 2025 : Année 2025 1^{er} 1/3

- DEPLANQUE Léo 180 €

- **MAINTIENT** le principe de prise en charge financière par la Commune des frais de stages BAFA et BAFD de Base et de Perfectionnement effectués à compter de la Session de Toussaint 2025 ;
- **ACCEPTE DE REGLER** à hauteur de 350€ les frais de formation des stages BAFA et BAFD de Base et de Perfectionnement effectués à compter de la Session de Toussaint 2025, directement auprès des organismes de formation ;
- **SOLLICITE** auprès de la CAF du Pas-de-Calais, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), le remboursement de ces frais de stage.

13) Délibération N°2025-064 relative à la Signature d'un Avenant N°01 avec la Société Littoral Espaces Verts, titulaire du Marché « Travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau » :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, suite aux inondations, de lancer une procédure de marché concernant l'entretien et le nettoyage des cours d'eau.

Par délibération en date du 13 Novembre 2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés comme suit

Lot 01 : Courants Intercommunaux ;

Lot 02 : Courants Communaux ;

Lot 03 : Fossés longeant les voies communales.

LOT 01 : COURANTS INTERCOMMUNAUX

LITTORAL ESPACES VERTS – Agence Artois Lys

6 Rue Marcel Paul

62 151 BURBURE

Conformément au Bordereau des Prix Unitaires – Lot 01

LOT 02 : COURANTS COMMUNAUX

LITTORAL ESPACES VERTS – Agence Artois Lys

6 Rue Marcel Paul

62 151 BURBURE

Conformément au Bordereau des Prix Unitaires – Lot 02

LITTORAL ESPACES VERTS – Agence Artois Lys**6 Rue Marcel Paul****62 151 BURBURE**

Conformément au Bordereau des Prix Unitaires – Lot 03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cahier des Clauses Particulières valant Cahier des Clauses Techniques Particulières et Cahier des Clauses Administratives Particulières, par son article « 1.7 Modalités de l'Accord Cadre » a fixé comme suit les seuils annuels de l'accord cadre :

Lot 01 : Sans Minimum et 30 000€ Maximum ;

Lot 02 : Sans Minimum et 23 700€ Maximum ;

Lot 03 : Sans Minimum et 40 000€ Maximum.

Or, il s'avère, au regard de l'évolution et de la définition désormais précise des travaux d'entretien des cours d'eau à réaliser suite aux inondations, nécessaire d'apporter une modification quant au seuil maximum annuel autorisé.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'augmenter le seuil du Lot 03 et de le porter à 85 000€ HT Maximum par an.

Ce qui serait précisé comme suit :

Lot 01 : Sans Minimum et 30 000€ HT annuel Maximum ;

Lot 02 : Sans Minimum et 23 700€ HT annuel Maximum ;

Lot 03 : Sans Minimum et 85 000€ HT annuel Maximum.

Monsieur le Maire précise également qu'il conviendrait également, par le biais de cet avenant N°01 avec la Société Littoral Espaces Verts d'apporter quelques précisions concernant l'Acte d'Engagement.

En effet, il conviendrait de valider, en toutes lettres, que l'Acte d'Engagement est relatif à la Société LEV - LITTORAL ESPACES VERTS – Agence Artois Lys, 6 Rue Marcel Paul à BURBURE (62 151) dont le SIRET est le suivant 333 483 949 00090 et le RIB est le suivant : Code IBAN / FR7616275403500800007590945 ; Code BIC/SWIFT : CEPAFRPP627.

Dans un dernier point, il convient de préciser que la Société Littoral Espaces Verts, via l'Acte d'Engagement qu'elle a signé, s'engage à réaliser les prestations relatives au marché à bons de commande sur la base du Bordereau de Prix Unitaires et du montant annuel maximum fixé annuellement et, ce, pour chacun des lots et non sur un montant global de travaux initialement précisé par lot.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 22 Septembre 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que cela ne change en rien sur le montant global des travaux qui seront engagés et que c'est juste un basculement de travaux d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°01 avec la Société Littoral Espaces Verts comme suit :

- Augmenter le seuil du Lot 03 et de le porter à 85 000€ HT Maximum par an.

Ce qui serait précisé comme suit :

Lot 01 : Sans Minimum et 30 000€ HT annuel Maximum ;

Lot 02 : Sans Minimum et 23 700€ HT annuel Maximum ;

Lot 03 : Sans Minimum et 85 000€ HT annuel Maximum.

- Valider, en toutes lettres, que l'Acte d'Engagement est relatif à la Société LEV - LITTORAL ESPACES VERTS – Agence Artois Lys, 6 Rue Marcel Paul à BURBURE (62 151) dont le SIRET est le suivant 333 483 949 00090.
- Préciser que la Société Littoral Espaces Verts, via l'Acte d'Engagement qu'elle a signé, s'engage à réaliser les prestations relatives au marché à bons de commande sur la base du Bordereau de Prix Unitaires et du montant annuel maximum fixé annuellement et, ce, pour chacun des lots et non sur un montant global de travaux initialement précisé par lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame CALONNE Annie, Monsieur GALLOIS Christian (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Madame PENIN Alexandra (pouvoir donné à Monsieur VANDERBEKE Stéphane) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Avenant N°01 avec la Société Littoral Espaces Verts, titulaire du Marché « Travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau », comme suit :

- **Augmente** le seuil du Lot 03 et de le porter à 85 000€ HT Maximum par an.

Ce qui serait précisé comme suit :

Lot 01 : Sans Minimum et 30 000€ HT annuel Maximum ;

Lot 02 : Sans Minimum et 23 700€ HT annuel Maximum ;

Lot 03 : Sans Minimum et 85 000€ HT annuel Maximum.

- **Valide**, en toutes lettres, que l'Acte d'Engagement est relatif à la Société LEV - LITTORAL ESPACES VERTS – Agence Artois Lys, 6 Rue Marcel Paul à BURBURE (62 151) dont le SIRET est le suivant 333 483 949 00090 et le RIB est le suivant : Code IBAN / FR7616275403500800007590945 ; Code BIC/SWIFT : CEPAFRPP627.
- **Précise** que la Société Littoral Espaces Verts, via l'Acte d'Engagement qu'elle a signé, s'engage à réaliser les prestations relatives au marché à bons de commande sur la base du Bordereau de Prix Unitaires et du montant annuel maximum fixé annuellement et, ce, pour chacun des lots et non sur un montant global de travaux initialement précisé par lot.

Questions et Informations diverses :

- Monsieur Dominique GALLOIS demande pourquoi les comptes-rendus des réunions de Bureau Municipal ne sont plus transmis depuis Mars 2024. Il est précisé qu'il n'y a pas de raison particulière hormis le changement de Directrice Générale des Services et que ceux-ci seront désormais retransmis.
- Monsieur Dominique GALLOIS demande ce qu'il en est de la présentation de la situation financière auprès de la Commission des Finances dans la mesure où un engagement avait été pris quant à sa présentation et demande donc la transparence.
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune volonté à cacher quoi que ce soit et que cette présentation sera bien évidemment faite à l'occasion d'une Commission des Finances en Novembre.
- Monsieur Dominique GALLOIS demande à faire le point sur la vidéo privée qui avait été diffusée sur Facebook en Juillet. Monsieur Stéphane VANDERBEKE retrace les faits qui se sont déroulés Rue des Casernes et précise qu'il n'y avait aucune intention de nuire mais simplement de permettre de retrouver, en lien avec le Garde particulier de la Commune et la Gendarmerie, l'auteur de ces faits. Monsieur Stéphane VANDERBEKE précise que cette vidéo a été très vite retirée lorsque la personne a été identifiée. Monsieur Dominique GALLOIS précise que les faits à l'origine étaient un « simple rétro » et que les personnes ne peuvent être filmées à leur insu sur domaine public. Monsieur DOYELLE précise que d'autres faits à d'autres endroits de la Commune se

produisent également. Monsieur le Maire demande que soit simplement et uniquement appliquée la réglementation en matière de vidéo de l'espace public.

- Monsieur Guy VANBERGUE informe qu'il est en contact avec une personne qui souhaiterait implanter une activité de fleuriste et interpelle sur le logement de l'ex 73 saveurs. Monsieur le Maire précise qu'il peut bien évidemment recevoir cette personne en Mairie afin de connaître son projet, ses besoins, ses dispositions financières et voir si une solution peut lui être adaptée et proposée.

- Madame Carmen GALFRE informe l'assemblée que des panonceaux « Ville ambassadrice du Don d'Organes » ont été mis au niveau des 5 entrées de ville. A l'initiative du Centre d'Autodialyse, elle précise que cela fera l'objet d'une communication dans les prochains jours.

- Monsieur le Maire remercie Madame Carmen GALFRE pour l'organisation de l'Escape Game, qui a rencontré un vif succès et qui pourra également être utilisé par les Accueils de Loisirs.

Clôture de la Séance à 20 Heures 30.

Le Maire de Saint-Venant

André FLAJOLET

Le Secrétaire de Séance

Christine TOULOTTE